
III. AIDE AUX ENTREPRISES ET INFORMATION

Aide aux entreprises

Dans la poursuite de son objectif qui est d'accroître les exportations canadiennes à destination de la Nouvelle-Zélande, le gouvernement du Canada offre un programme de promotion commerciale.

Programme de développement des marchés d'exportation (PDME)

Le programme de promotion commerciale d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, plus précisément appelé le PDME, aide les entreprises, quelle que soit leur taille, à entreprendre divers types d'activités de promotion des exportations ou à y prendre part. Il s'applique aux activités parrainées aussi bien par le gouvernement que par l'industrie.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le PDME, s'adresser à la Direction de l'expansion du commerce en Asie et dans le Pacifique Sud (Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada) à Ottawa, ou avec un Centre du commerce international.

Réglementation douanière et documents

Tarif

Le tarif douanier de la Nouvelle-Zélande repose sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Le tarif comporte un tarif *général* et un tarif *préférentiel*. Le tarif général s'applique à tous les pays qui n'ont pas droit au tarif préférentiel. Indiqués dans la colonne « Préférentiel », les taux préférentiels ne s'appliquent qu'à certains produits. Les tarifs préférentiels canadiens sont alors précédés des lettres CA.

Les exemptions de droits de douane sont indiquées dans la publication intitulée *Decision of the Minister of Customs*